



Règlement course à pied St Hilaire – Mortain

Article 1 – Organisation : Le club AVENIR DE MORTAIN,

Organise le 10 Octobre 2021 la « course St Hilaire – Mortain » dans le but de promouvoir le sport et notamment la course à pied, mais également la région de la Basse-Normandie en faisant découvrir son patrimoine naturel. Cette course sera organisée sous l'égide de la FFA.

Article 2 – Définition de l'épreuve :

Course en ligne de 16 km 500 sur route et voie verte entre le centre-ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët et la petite Chapelle à Mortain. Départ à 10h. Course individuelle de 16km500 ou en relais 9.5km puis 7 km.

Article 3 - Conditions d'admission des concurrents :

Fournir obligatoirement un certificat de non contre-indication du sport ou course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour du départ de la course choisie ou une photocopie de la licence en cours de validité (licence FFA ou reconnue par la fédération). Les certificats médicaux présentés via un téléphone portable sont interdits par la FFA. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 – Inscriptions :

Les inscriptions se font prioritairement en ligne via le site www.klikego.com ou par défaut, sur bulletin à retourner à l'adresse suivante (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte : Bulletin complété, copie de la licence ou certificat médical, charte du coureur signé et le règlement de la participation) :

Frédéric SALETES - 2, Impasse de la Tantonnière – ROMAGNY - 50140 ROMAGNY-FONTEANY ou

Annick SAIVES - 11 la Bouteillère – ROMAGNY - 50140 ROMAGNY-FONTENAY

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

En cas d'annulation de l'épreuve, nous effectuerons le remboursement de l'inscription (hors frais de commission klikego).

4.1 : Prix et augmentation de tarifs

Le tarif de La course individuelle est de 12 €.

Le tarif de la course en relais est de 16 €.

4.2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3 Retrait des dossards.

Le Pass'sanitaire (schéma vaccinal complet et délai après injection final, la preuve d'un test négatif de moins de 72h, ou le résultat d'un test positif datant d'au moins 11 Jours et de moins de 6 mois) est exigé pour toute participation aux épreuves et sera demandé lors de la remise des dossards qui se fera à la salle de Yvonne Lefort à partir de 8h00 jusqu'à 09h30 le même jour. Et pour le second relayeur, le retrait du dossard se fera sur le lieu du passage du relais. En application des règles nationales de mesures sanitaires, le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait.

Article 5 – Assistance et Ravitaillement :

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. 2 ravitaillements auront lieu sur le parcours. Un ravitaillement sera mis en place au lieu de passage du relais, pour la course individuelle (eau) et pour la course en relais (eau et solide). Puis à l'arrivée finale située à la petite chapelle (eau et solide). Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée tout au long du parcours. Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui). Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une disqualification. En application des règles de mesures sanitaires, les ravitaillements à l'arrivée (relais + solo) seront distribués à chacun dans des sacs pour éviter tout regroupement.

Article 6 – Catégories par course – Classement :

6.1 Les catégories

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves :

- Cadet (16 à 17 ans) (2004-2005) : course en duo uniquement 9.5 km et 7 km
- Junior (18 à 19 ans) (2002-2003) : course solo 16.5 km ou en duo trail de 9.5 km et 7 km
- Espoir (20 à 22 ans) (1999-2001) : course solo 16.5 km ou en duo trail de 9.5 km et 7 km
- Sénior (23 à 34 ans) (1987-1998) : course solo 16.5 km ou en duo trail de 9.5 km et 7 km
- Masters (plus de 35 ans) (1986 et avant) : course solo 16.5 km ou en duo trail de 9.5 km et 7 km

6.2 Récompenses :

- Classement individuel au scratch (ordre d'arrivée) aux 3 premiers Hommes et Femmes.
- Classement Relais aux 1^{er} relais homme, 1^{er} relais femme, ainsi que le 1^{er} relais Mixte.
- Classement Mortain-Bocage pour le 1^{er} Homme et la 1^{ère} Femme de Mortain-Bocage.
- Classement Avenir de Mortain pour le 1^{er} Homme et la 1^{ère} Femme.
- Classement St Hilaire pour le 1^{er} Homme et la 1^{ère} femme de St Hilaire-du-Harcouët.

Le classement relais sera établi suivant l'ordre d'arrivée du 2^{ème} relayeur (pas de chrono intermédiaire pour les relais). Aucun relayeur n'est autorisé à effectuer l'intégralité du parcours. Pour faciliter les classements, les premiers relayeurs ne seront pas autorisés à franchir la ligne d'arrivée avec leur équipier.

Le port du dossard correctement épinglé sur la poitrine est impératif pour être autorisé à franchir la ligne d'arrivée.

Article 7 – Abandon et barrières horaires :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche en précisant son numéro de dossard. Pas de barrières horaires.

Article 8– Sécurité et Assistance :

Elle sera assurée par un réseau de postes de signaleurs. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Article 9 – Assurance / responsabilité :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 10 – Réclamations / Jury :

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après la diffusion des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Article 11 – Parcours :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours.

Article 12 – Conditions Générales :

Tous les concurrents de la course St Hilaire- Mortain s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements. Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. Toute personne qui ne souhaiterait pas voir apparaître son nom dans les résultats doit le signaler avant la course à la FFA par mail (dpo@athle.fr). Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

En s'inscrivant, tout coureur certifie avoir pris connaissance de ce règlement.

Les engagements environnementaux du comité organisateur :

12.1- Le respect de la charte :

Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile. Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement. Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation. Profiter des superbes paysages. Respecter les zones autorisées au public. Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes. Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés. Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course.

12.2- Un comité organisateur prévoyant :

Des parcours qui respectent l'environnement. Un nettoyage des parcours à la fin de la course. Selon les règles sanitaires en vigueur, les douches et vestiaires seront mise à disposition des participants sur le lieu d'arrivée. Une restauration rapide (sandwiches saucisses, frites, boissons...) sera disponible sur place le midi, le 10 Octobre 2021.

12.3 - charte du coureur – engagement Post covid-19

Lors de l'inscription en ligne, tous les participants doivent lire et signer la charte du coureur – engagement post covid-19 (signature prioritairement électronique ou manuscrite à défaut). Et nous demandons à chaque coureur de bien vouloir respecter strictement le règlement de la course, ainsi que les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires.

L'équipe de l'Avenir de Mortain Athlétisme.